

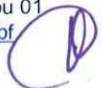
000164

**Décision n°2016 - ...../ARCEP/SG/DGSN** portant octroi  
d'agrément d'équipement radioélectrique à la société **Général**  
**Matériels de Communication (GEMACO)**

**LE PRESIDENT DE L'AUTORITE DE REGULATION DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES  
ET DES POSTES (ARCEP)**

- 
- Vu la Constitution ;
  - Vu le décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016, portant nomination du Premier Ministre ;
  - Vu le décret n°2016-003/PRES/PM du 12 janvier 2016, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
  - Vu la loi n°061-2008/AN du 27 novembre 2008 portant réglementation générale des réseaux et services de communications électroniques au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;
  - Vu le décret n°2011-655/PRES/PM/MTPEN/MEF du 15 septembre 2011 portant modification du décret n°2009-346/PRES/PM/MPTIC du 25 mai 2009 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques ;
  - Vu le décret n°2010-246/PRES/PM/MPTIC/MEF du 20 mai 2012 portant fixation des taux et modalités des redevances, contributions et frais institués au profit de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques ;
  - Vu le décret n°2012-649/PRES/PM/MTPEN/MEF du 24 juillet 2012 portant nomination de Conseillers du Conseil de régulation de l'ARCEP ;
  - Vu le décret n°2013-1027/PRES/PM/MDENP/MEF du 11 novembre 2013 portant nomination de Conseillers du Conseil de régulation de l'ARCEP ensemble son modificatif ;
  - Vu le décret n°2014-0820/PRES/PM/MDENP/MEF du 24 septembre 2014 portant nomination de Conseillers du Conseil de régulation de l'ARCEP ;
  - Vu le décret n°2015-1184/PRES-TRANS/PM/MDENP/MEF portant nomination de Conseillers du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes du 22 octobre 2015 ;
  - Vu le décret 2015-1185/PRES-TRANS/PM/MDENP/MEF portant nomination du Président du Conseil de Régulation de l'ARCEP du 22 octobre 2015 ;
  - Vu la lettre de demande d'homologation de GEMACO du 17/10/2016;
  - Vu la lettre de demande d'homologation de GEMACO du 17 octobre 2016 à laquelle sont annexés les résultats du laboratoire TÜV SÜD Product Service GmbH Äubere Frühlingstrabe 45, 94315 Straubing Germany ;

.../...



# D E C I D E

**Article 1 :** Il est accordé à la société **GEMACO, 01 BP 8784 Ouagadougou 01, Tél. : 78 51 25 95/70 25 40 24**, un agrément d'équipement radioélectrique ayant les références suivantes :

- **TYPE** : Radar Sensor (Capteur Radar)
- **Marque** : Delphi
- **Modèle** : R3TR
- **Série** : -
- **Normes** : ETSI : EN 301 489-1,-3 ; EN 301 091-1,-2 ; EN 60950-1 ; EN 62311.

**Article 2 :** Les modalités pratiques de jouissance de cet agrément sont celles définies notamment dans les textes relatifs aux agréments d'équipement radioélectrique.

**Article 3 :** La commercialisation de tout autre type d'équipement devra faire au préalable l'objet d'un agrément de matériel délivré par l'Autorité de Régulation des Communications Electronique et Postes (ARCEP).

**Article 4 :** Dans le cas où l'équipement, objet de la présente décision, nécessite une utilisation de fréquences soumises à autorisation, sa mise en service est assujettie à l'obtention préalable de ladite autorisation, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** L'utilisation de fréquences qui n'ont pas été préalablement assignées par l'Autorité de régulation est interdite et punissable conformément aux dispositions légales et réglementaires, notamment l'article 202 de la loi n° 061-2008/AN du 27 novembre 2008 portant réglementation générale des réseaux et services de communications électroniques.

**Article 6 :** La durée de jouissance de l'agrément est de cinq (5) ans, période à l'issue de laquelle un renouvellement est exigé.

**Article 7 :** Le Secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée au Journal Officiel du Burkina Faso.

Ouagadougou, le 14 NOV 2016

**AMPLIATIONS :**

- J.O
- Chrono

  
**Tontama Charles MILLOGO**  